



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2734

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
MARCHÉ PUBLIC DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-  
FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE  
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 21 janvier 2019  
Adopté le 4 février 2019  
En vigueur le 29 mars 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 5 000 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2734**

### **RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux de construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 5 000 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I du présent règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que tout autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude nécessaire pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en la réalisation de travaux de construction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, d'aménagement extérieur et intérieur, de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc et d'égouts, de pavage, de circulation, de transports, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet. Ce projet est requis aux fins de la construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que des installations complémentaires et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le projet comprend, si nécessaire, les frais relatifs au déménagement, la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires, de même que l'acquisition de terrains, de servitudes, de mobilier urbain, d'équipement spécialisé ou toute autre acquisition nécessaire ainsi que l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**2.** L'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture, en architecture du paysage, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en notariat et conseils juridiques ainsi que toute autre discipline requise pour la réalisation des analyse primaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour les services durant les travaux, pour le contrôle qualité, pour la préparation des dossiers d'aide financière, pour les procédures judiciaires, pour l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet, pour les vérifications financières, pour l'élaboration d'un audit ou pour toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et nécessaire à la réalisation de projet décrit à l'article 1. Ces services professionnels et techniques peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**3.** L'embauche du personnel requis à la réalisation du projet décrit aux articles 1 et 2.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**4.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 5 000 000 \$.

**TOTAL : 5 000 000 \$**

Annexe préparée le 8 novembre 2018 par :

---

Pierre Corbeil  
Service du développement économique  
et des grands projets

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 5 000 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*